

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille seize, le 28 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal 21 avril 2016

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME GAUFFIER-SEGUIN, MM CURNOL, MME LELIEVRE, LARDANS, MME GILBERT M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MMES BUGUELLOU-PHILIPPON, DAUPLAT, M CHABRILLAT, MME DECOURTEIX, M. CEYSSAT, MME DUGAT, M FARINA, M DA SILVA, M. SIEGRIST, MME GERARD à compter du point n°2, M. FARRET, MME AUDET, M BENAY

ETAIENT REPRESENTES :

MME CHARTIER a donné procuration à MME LELIEVRE

MME BLANC a donné procuration à MME GAUFFIER-SEGUIN

M FAURE a donné procuration à M LARDANS

Monsieur VALLENET a donné procuration à M ZANNA

Monsieur RITROVATO a donné procuration à M FARRET

Madame ROUX a donné procuration à M BENAY

ETAIENT EXCUSEES : MMES GERARD (pour le point n°1) et LIBERT

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, met aux voix le compte-rendu de la réunion du 11 février 2016. Ce document est adopté par 27 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 27, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DUGAT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Objet : Guide interne achat public

Les règles et procédures internes pour la passation de marchés publics sont rendues exécutoires pour l'ensemble des achats de la commune de Romagnat depuis la délibération en date du 02 février 2011.

Une modification avait été apportée par délibération du 5 juin 2014.

Les règles du code des marchés publics ont été modifiées et sont applicables au 1er avril 2016.

La Municipalité profite de ces évolutions pour modifier le règlement interne joint en annexe.

Les modifications principales procèdent :

- d'une volonté de développer la culture de la mise en concurrence par l'abaissement du seuil de procédure à 500 € au lieu de 4 000 € ;
- d'une nécessité d'harmoniser à 7 500 € le type de procédure entre les différentes catégories de marché.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler l'ancien règlement interne des achats publics approuvé par la délibération en date du 02 février 2011 et modifié le 5 juin 2014 ;
- d'approuver ce nouveau règlement interne des achats publics qui organise les achats de la commune

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

2. Objet : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif en date du 27 juin 2014 du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés coordonné par Clermont Communauté,

Vu l'accord-cadre n° 15 AC01 pour la fourniture de gaz naturel pour le groupement de commandes coordonné par Clermont Communauté visé en Préfecture le 12 mars 2015,

Considérant que l'accord-cadre n° 15AC01 se terminera le 30 juin 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Romagnat d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Monsieur le Maire pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Il est proposé au Conseil municipal :

1°) d'approuver la fin du groupement de commandes coordonné par Clermont Communauté pour la fourniture de gaz naturel et services associés à l'échéance de l'accord-cadre n° 15AC01 en cours, soit à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

2°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

3°) d'approuver l'adhésion de la commune de Romagnat au dit groupement de commandes coordonné par le Département pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la commune de Romagnat est propriétaire ou locataire.

4°) d'autoriser Monsieur Laurent BRUNMUROL, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

3. **Objet : Avenant n°1 pour prorogation du délai de la convention de mutualisation ADS avec Clermont Communauté**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré en juillet 2015 au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de Clermont Communauté, par la signature d'une convention initialement prévue pour la période du 01/07/15 au 30/06/16.

Afin d'assurer la continuité du dispositif actuel, il apparaît nécessaire de la proroger jusqu'au 31 décembre 2017. En effet, la perspective de la transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine nécessitera des adaptations de l'organisation actuelle du service commun ADS, en cohérence avec les nouvelles compétences à exercer par la Communauté Urbaine.

L'avenant n°1 proposé a donc pour objet de reconduire la convention actuelle, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2017. A l'expiration de celle-ci, une nouvelle convention sera conclue

entre Clermont Communauté et les communes, prenant en compte la nouvelle organisation et les éventuelles nouvelles adhésions de communes membres au service commun.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ayant pour objet une prorogation de délai jusqu'au 31/12/2017, dans le cadre de la convention d'adhésion au service commun ADS de Clermont communauté, dans les conditions détaillées ci-dessus.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

4. **Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements de sport de la ville de Romagnat**

Comme en 2015, la commune est sollicitée pour mettre à disposition des équipements sportifs au profit d'une structure organisant des stages ouverts aux enfants et encadrés par des professionnels.

Afin de respecter les principes d'inaliénabilité du domaine public et d'équité dans l'accès aux installations communales, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **de reconduire les tarifs 2015 et de se prononcer** favorablement sur :

- le principe de fixer une redevance d'occupation du domaine public pour les installations sportives ;
- le montant de la redevance pour les cours de tennis couverts, extérieurs et le club house fixé à un forfait de 600 € pour la période estivale (1^{er} juillet 31 août) ;
- les termes de la convention à intervenir entre la commune et Monsieur Fabien DUMOUSSET (jointe en annexe) ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la dite convention et à procéder aux opérations d'encaissement de la redevance.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

5. **Objet : Convention de partenariat financier entre la commune de Romagnat et la commune d'Aubièrre pour une étude de faisabilité d'une cuisine centrale mutualisée**

Les communes d'Aubièrre et de Romagnat développent, sur leur territoire respectif et depuis de nombreuses années, des activités de services de restauration au bénéfice de différents publics : scolaires, personnes âgées, personnel municipal, petite enfance....

Dans un contexte en constante évolution, ces deux communes souhaitent étudier les possibilités de créer une structure de production et de distribution de repas mutualisée. A partir d'un état des lieux des besoins actuels et à moyen terme, mais aussi des opportunités offertes par les sites potentiels, il s'agit d'évaluer les modalités techniques, financières et juridiques d'une éventuelle mise en commun de moyens humains et matériels dévolus à ces activités.

Une mise en concurrence a été lancée auprès de trois bureaux d'étude. Un seul a remis une offre jugée recevable.

Le montant de cette étude est fixée à 5 520 € HT soit 6 624 € TTC. Les communes précitées ont convenu que la commune de Romagnat porte et coordonne le marché de prestations afférent à cette étude et que le coût HT soit réparti à 50 % entre chacune des communes.

Aussi, il est proposé :

- de vous prononcer favorablement sur les termes de la convention annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

6. Objet : Intégration de l'impasse E. Chabrier et d'une partie de la rue des Noyers dans la voirie communale (parcelles AS 237 et AS 219)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'impasse Emmanuel Chabrier et la partie de la rue des Noyers représentées par les parcelles cadastrées AS 237 de 3798 m² et AS 219 de 562 m² figuraient dans la liste des voies à intégrer dans le domaine public communal, dans une délibération prise le 18 mai 1998 suite à une enquête publique. Dans la pratique, ces rues sont ouvertes à la circulation mais n'ont pas fait l'objet d'une mise au point foncière suite à cette délibération.

La commune doit donc faire aboutir cette démarche d'intégration portant sur la voirie, à savoir l'acquisition de ces deux parcelles représentant la totalité de l'impasse Emmanuel Chabrier et une partie de la rue des Noyers et appartenant à l'Association Syndicale du « Groupe d'habitations Les Hauts de Romagnat II – Lotissement La Fontaine II – Lotissement Les Vignes » sise 9 impasse E. Chabrier 63540 Romagnat. Ces parcelles seront acquises à l'euro symbolique avec les charges liées au transfert de propriété.

En parallèle de cette démarche, l'Association Syndicale a tenu récemment une assemblée au cours de laquelle la décision a été prise de transférer à la commune les trottoirs du lotissement « Les Hauts de Romagnat II » et du lotissement « Les Vignes », faisant également partie des parcelles AS 237 et 219. L'assemblée a accepté le principe d'une participation aux travaux de réfection des trottoirs, à hauteur de 50 % du montant total HT estimé à 44 895,00 €, en limitant cette participation à un montant total plafonné de 25 200 € sur la facturation définitive, soit un montant maximum de 600 € par propriétaire.

Après l'exécution des travaux et leur facturation, des titres exécutoires de paiement seront émis auprès de chaque propriétaire au vu des montants réellement facturés et dans la limite dudit plafonnement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- mener à bien la rétrocession de l'impasse Emmanuel Chabrier et d'une partie de la rue des Noyers (voirie et trottoirs) ;
- acquérir les parcelles cadastrées AS 237 et AS 219 appartenant à l'Association Syndicale du « Groupe d'habitations Les Hauts de Romagnat II – Lotissement La Fontaine II – Lotissement Les Vignes » à l'euro symbolique avec en sus les charges liées à cette acquisition;
- exécuter les travaux concernant les trottoirs avec une participation plafonnée à 600 € par propriétaire ;
- confier à l'étude OLIVET-DUBOIS-SAINT-MARCOUX-BODIN-COSTA, Notaires associés à Aubière, l'établissement de l'acte correspondant.
- Intégrer l'impasse Emmanuel Chabrier et la rue des Noyers dans le domaine public communal.

La présente délibération est adoptée, <i>Monsieur LARDANS n'ayant pas participé au vote</i>	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

7. Objet : Acquisition parcelle AS 352 au 5 rue des Vignes pour alignement

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur ARAGON Boris et de Madame ARAGON ALLA Sophia, demeurant 5, rue des Vignes 63540 Romagnat, relative à la récupération par la commune de la parcelle cadastrée AS 352 sise à la même adresse, d'une superficie de 39 m², correspondant à un alignement de voirie existant.

L'acquisition de cette parcelle a été fixée au prix total de 585,00 €, en accord avec les propriétaires, ce montant ne dépassant pas l'estimation faite par le Service du Domaine. Tous les frais et taxes se rapportant à cette transaction seront à la charge de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 352, située 5 rue des Vignes, de 39 m², correspondant à un alignement de voirie existant, appartenant à M. ARAGON Boris et à Me ARAGON ALLA Sophia, au montant total de 585,00 €, augmenté des frais d'acte notarié, impôts et taxes à la charge de l'acquéreur ;
- à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition ;
- à confier à l'Office Notarial de Beaumont BATTUT-BORDE – 50 rue Gambetta 63110 Beaumont (sur demande de M. et Me ARAGON), l'établissement de l'acte correspondant.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

8. Objet : ECLAIRAGE DIVERS SECTEURS 2016

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **ECLAIRAGE DIVERS SECTEURS 2016**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **13 000 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : **6 500,36 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **6 500,36 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

9. Objet : Réfection de l'éclairage public du terrain d'honneur

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN D'HONNEUR MICHEL BRUN**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **36 000 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : **18 003,78 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **18 003,78 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

10. Objet : Produits irrécouvrables

Monsieur le comptable public en charge de l'encaissement des recettes communales propose que des titres émis qui ne peuvent plus être mis en paiement pour insuffisance d'actifs et parce que les montants dus sont inférieurs au seuil de poursuite, fassent l'objet d'admission en non valeur.

Cette proposition représente un montant total de 365,71 €. La dépense sera imputée sur le compte 6541.

Il est proposé aux membres du conseil de donner un avis favorable à cette admission en non valeur.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

11. Objet : Budget assainissement - décision modificative n°1

De manière à équilibrer des opérations d'ordre du chapitre 041 pour l'inscription du FCTVA, des corrections sont à apporter au budget primitif :

BUDGET INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 23- Art. 2315- Installations, matériel et outillage techniques	3 100,00	Chapitre 041 Art. 2315- Installations, matériel et outillage techniques	2 270,00
		Chapitre 041- Art. 2318- Autres immobilisations corporelles en cours	830,00
TOTAL	3 100,00	TOTAL	3 100,00

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 19 heures 50

M BRUNMUROL	MME GAUFFIER-SEGUIN
M CURNOL	MME LELIEVRE
M ZANNA	MME DI TOMMASO
M SCHNEIDER	MME GILBERT
M LARDANS	MME BUGUELLOU PHILIPPON
M CEYSSAT	MME DECOURTEIX
M CHABRILLAT	MME DUGAT
MME LIBERT	MME GERARD
MME DAUPLAT	M DA SILVA
M SIEGRIST	M FARRET
MME AUDET	